PROCES-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 21/07/2026

CONVOCATION

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept juillet, Marie GILAMA, Maire de LÉZAT-sur-LÈZE a convoqué le Conseil Municipal le vingt-et-un juillet deux mille vingt-six, à vingt heures, dans la salle du Conseil Municipal.

MME LE MAIRE,

MAIRIE DE LEZAT SUR LEZE 09210 (Ariège)

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame le Maire, Marie GILAMA.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

PRESENTS : 17 : Marie GILAMA - Dominique CASTAGNÉ - Josy ARABEYRE - Serge REDINI - Daniel MOROZZO - Aldo ALESSI - Béatrice MAGNET - Lydie DIDIER - Véronique ARNAUDÉ - Marie-Noëlle ROUDAUT - Cédric NOEL-CHERY - Reynald GREENOUGH - Marie-Claire DESSACS - Cyrielle VIVES - PEZÉ Alain - Ghislaine CARRIERE – Claudine SACILOTTO.

ABSENT EXCUSÉ : 0

ABSENT : 0

PROCURATION : 2 : Damien AMSALEG procuration à Reynald GREENOUGH - Lydia BLANDINIERES procuration à Claudine SACILOTTO.

Madame la Présidente procède à l'appel nominal des membres du conseil.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Véronique ARNAUDÉ a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026, soumis à l'approbation des membres, est adopté à l'unanimité.

1- RENOUVELLEMENT DE LA LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Madame le Maire, rappelle qu'en application de l'article 1650 du Code général des impôts, il y a lieu, à la suite du renouvellement du Conseil Municipal de mars 2026, d'établir une liste de contribuables destinée à la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID). Cette liste sera transmise à la Direction Départementale des Finances Publiques, compétente pour désigner les commissaires titulaires et suppléants.

Madame le Maire présente la liste des personnes proposées pour figurer sur la liste

1. Madame	Edith	VIVES
2.Monsieur	Daniel	ZANATTA
3.Monsieur	Alain	BALANÇA
4.Monsieur	Gilles	VAUTIER
5.Monsieur	Roger	DENAT
6.Madame	Lydie	DIDIER
7.Madame	Véronique	ARNAUDÉ
8.Monsieur	Jean-Paul	PEYRE
9.Madame	Christiane	REDINI
10.Monsieur	Georges	PIOVESAN
11.Madame	Marie-Claude	BOURSIN
12.Monsieur	Jean	FRANC
13.Monsieur	Gilbert	MANDROU
14.Monsieur	Yves	CLAPIER
15.Monsieur	Serge	SIGNORI
16.Monsieur	Attilio	BERNARDI
17.Monsieur	Jean-Louis	COUTARD
18.Madame	Maryse	FRANC
19.Madame	Monique	GIMET
20.Monsieur	Cédric	NOËL-CHERY
21. Monsieur	Joël	PHAM-VAN
22.Monsieur	Yvan	CONQUET
23.Monsieur	Christian	DALENC
24.Madame	Solange	RIBAUTE
25.Monsieur	Serge	NADALIN
26.Madame	Monique	GARRIGUES
27.Madame	Alice	FAURÉ
28.Monsieur	Michel	VIGNAUX
29.Madame	Anne	CANCEL
30.Monsieur	Robert	LASSALLE
31.Monsieur	Jean-Marc	ASTRE
32.Madame	Danièle	ARABEYRE

Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la liste des contribuables proposée en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), annexée à la présente délibération.
- **De charger** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de l'habiliter à accomplir toutes les formalités nécessaires ainsi qu'à signer tout document s'y rapportant.

POUR : 19

2- DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO).

Madame le Maire rappelle qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales. Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la CAO est composée du Maire, président de droit, de trois membres titulaires et de trois membres suppléants.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que quatre membres ont déjà proposé leur candidature pour occuper les fonctions de titulaires et de suppléants : Monsieur Dominique CASTAGNÉ, Madame Lydie DIDIER, Monsieur Serge REDINI, Madame Marie-Noëlle ROUDAUT.

Madame le Maire demande deux autres candidats pour occuper les fonctions de titulaires et de suppléants.

Se proposent à ses fonctions :

- Titulaire : Monsieur Alain PEZÉ
- Suppléant : Madame Lydia BLANIDNIERES

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

✓ **Proclame** élus membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres :
- Monsieur Dominique CASTAGNÉ
- Madame Lydie DIDIER
- Monsieur Alain PEZÉ

✓ **Proclame** élus membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres :
- Monsieur Serge REDINI
- Madame Marie-Noelle ROUDAUT
- Madame Lydia BLANDINIERES

Madame le Maire précise que les membres ainsi désignés exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat municipal, sous sa présidence.

Le Conseil Municipal charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à accomplir toutes les formalités nécessaires ainsi qu'à signer tout document s'y rapportant.

POUR : 19

3- DESIGNATION D'UN REFERENT TERRITORIAL « SANTÉ / ENVIRONNEMENT ».

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les enjeux liés à la santé environnementale nécessitent un suivi régulier, notamment concernant la prolifération du moustique tigre, le développement de l'ambroisie et la présence de chenilles processionnaires, espèces susceptibles d'engendrer des nuisances et des risques pour la santé des habitants.

Elle rappelle l'importance de renforcer les actions de prévention, de surveillance et d'information auprès de la population, en lien avec les services compétents tels que l'Agence Régionale de Santé, les services de l'État et les différents partenaires techniques.

Dans ce cadre, Madame le Maire propose de renouveler la désignation de Monsieur André ABADIE en qualité de référent territorial Santé-Environnement, avec son approbation, fonction qu'il exerçait déjà jusqu'à ce jour.

Madame le Maire informe que le référent Santé-Environnement aura les missions suivantes :

- Relayer les informations et recommandations auprès des administrés,
- Participer au repérage et au signalement des foyers de moustiques tigres, des stations d'ambroisie et des nids de chenilles processionnaires,
- Contribuer à la sensibilisation de la population et assurer le lien avec les organismes partenaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **De désigner** Monsieur André ABADIE en qualité de référent territorial Santé-Environnement.
- **De préciser** que cette mission sera exercée à titre bénévole et ne donnera lieu à aucune indemnité spécifique.
- **De charger** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de l'autoriser à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

POUR : 19

4- DESIGNATION REFERENT TERRITORIAL « INCENDIE / SECOURS »

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la prévention des risques d'incendie, notamment des feux de forêt et de végétation, constitue un enjeu important pour la commune. Afin de renforcer la prévention et la coordination avec les services compétents, il convient de désigner un référent territorial « Incendie/Secours ».

Ce référent aura pour mission de participer aux actions de sensibilisation de la population, de relayer les informations des services compétents, de contribuer au suivi des actions de prévention et d'assurer le lien avec les services de l'État, le SDIS et les partenaires concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **De désigner** Monsieur Aldo ALESSI, conseiller municipal, en qualité de référent territorial « Incendie/Secours » ;
- **De préciser** que cette mission sera exercée à titre bénévole, sans indemnité spécifique ;
- **De charger** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de l'autoriser à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

POUR : 19

5- DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT « DEFENSE ».

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de désigner un Correspondant « Défense », interlocuteur privilégié entre la commune, les autorités militaires et les services de l'État pour les questions relatives à la défense, à la citoyenneté et au lien Armée-Nation.

Le Correspondant « Défense » aura notamment pour missions d'assurer la liaison avec les autorités compétentes, de relayer les informations en matière de défense et de sécurité, de participer aux actions d'information sur le recensement citoyen et la Journée Défense et Citoyenneté (JDC), ainsi qu'aux actions de mémoire et aux cérémonies patriotiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **De désigner** Monsieur Reynald GREENOUGH, conseiller municipal, en qualité de Correspondant « Défense » de la commune ;
- **De préciser** que cette mission sera exercée à titre bénévole, sans indemnité spécifique ;
- **De charger** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de l'autoriser à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

POUR : 19

6- AUTORISATION DE CREATION D'UNE SERVITUDE SUR LA PARCELLE CADASTRÉE D2603 EN VUE DE L'IMPLANTATION D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE.

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la demande de la société ENEDIS visant à établir une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée section D n° 2603 afin de permettre l'implantation, l'exploitation et l'entretien d'une canalisation souterraine de distribution d'électricité.
Considérant l'intérêt public de cette opération et l'absence d'atteinte excessive à l'usage de la parcelle, il est proposé d'approuver cette servitude et de régulariser la convention correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver** la création de la servitude de passage au profit de la société ENEDIS sur la parcelle D n° 2603 ;
- **De préciser** que les modalités de la servitude sont définies dans la convention annexée ;
- **De préciser** que les frais liés à l'établissement et à la publication de la servitude seront pris en charge par ENEDIS ;
- **De charger** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de l'autoriser à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

POUR : 19

7- FONDS DE CONCOURS - FIXATION DU MODE DE GESTION DES D'AMORTISSEMENTS EN M57 (SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES)

Madame le Maire donne la parole à Madame Morgane PARENT.

Madame PARENT rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, les subventions d'équipement versées (fonds de concours inscrits au compte 204) doivent obligatoirement être amorties. Il appartient au Conseil municipal d'en fixer les modalités.

Elle précise qu'il s'agit de travaux de renouvellement ou de modernisation des équipements d'électrification bénéficiant d'une participation financière du SDE09, conformément aux plans de financement présentés régulièrement au Conseil municipal pour approbation.

Madame PARENT explique que l'amortissement consiste à répartir comptablement cette dépense sur plusieurs exercices afin de refléter la durée d'utilisation de l'équipement financé. Elle souligne qu'il s'agit d'une écriture comptable, sans incidence sur la trésorerie de la commune, mais dont le montant est inscrit chaque année au budget de fonctionnement.

Madame PARENT indique que, sur les recommandations du Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL en appui des Comptables publics), les fonds de concours d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € seront amortis sur une durée d'un an.

Pour les montants supérieurs à 5 000 €, Madame PARENT présente plusieurs simulations d'amortissement.
À titre d'exemple, pour une participation communale de 45 079,56 € relative aux travaux d'effacement du réseau basse tension sur l'avenue de Toulouse, la charge annuelle serait de :

- 9 015,91 € sur 5 ans ;
- 4 507,96 € sur 10 ans ;
- 3 005,30 € sur 15 ans.

Elle précise qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer la durée d'amortissement à retenir.

Monsieur MOROZZO fait observer que, dans la mesure où ces écritures impactent le budget annuel de fonctionnement, il paraît préférable de retenir la durée d'amortissement la plus longue, soit 15 ans, afin d'en limiter les effets chaque année.

Madame le Maire soumet cette proposition au vote du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter la méthode d'amortissement linéaire pour les fonds de concours, de fixer la durée d'amortissement à 1 an pour les subventions d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € et à 15 ans au-delà de ce seuil, et d'autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 19

8. SDE09 – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – PLACE DE LA MAIRIE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser des travaux de rénovation de l'éclairage public Place de la Mairie, sous maîtrise d'ouvrage du SDE09.

Elle précise que le montant prévisionnel des travaux est estimé à 7 600,00 € HT.

Le SDE 09 propose le plan de financement suivant :

Financement	Montant HT	Pourcentage
SDE 09	3 800.00€	50%
COMMUNE	3 800.00€	50%
	7 600.00€	100%

Après déduction de la participation du SDE09, la contribution de la commune est estimée à 3 800,00 €, dans la limite d'un dépassement de 10 % sans nouvelle délibération.

Madame le Maire soumet cette proposition au vote du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de solliciter le SDE09 pour la réalisation des travaux, d'approuver le plan de financement et le versement de la participation communale estimée à 3 800,00 €, de s'engager à respecter le règlement des subventions du SDE09 et de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

POUR : 19

9. SDE09 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT HTA/BT s/P47 - SERNI

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la réalisation de travaux de renforcement d'un poste HTA/BT assurant la transition de l'électricité haute tension à basse tension sur P47 au lieudit « Serni ». Elle précise que ces travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDE09. Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 156 000 € HT et est intégralement pris en charge par le SDE09, sans participation financière de la commune.

Madame le Maire soumet cette proposition au vote du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le plan de financement proposé, de mettre à disposition les emplacements nécessaires au chantier et de s'engager à respecter le règlement des subventions du SDE09.

POUR : 19

10. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE HOSPITALIER G.MARCHANT POUR LA SCOLARISATION D'UN ENFANT HOSPITALISÉ RÉSIDANT SUR LA COMMUNE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de participation financière du Centre Hospitalier Georges MARCHANT pour la scolarisation d'un enfant domicilié à Lézat-sur-Lèze et accueilli au sein de l'établissement.

Elle propose de reconduire, pour l'année 2026, la subvention de 300 € accordée les années précédentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 300 € au Centre Hospitalier Georges MARCHANT et d'autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 19

11. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE CLUB DE BASKET – COQUELICOT LEZATOIS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association Coquelicot Lézatois dans le cadre de l'accession de son équipe Seniors Garçons au championnat de Nationale 3.

Madame CARRIERE informe l'assemblée qu'étant membre du bureau de l'association concernée, elle ne souhaite pas participer aux débats ni prendre part au vote relatif à ce point.

Madame le Maire prend acte de la demande et donne ensuite lecture du courrier de demande de subvention exceptionnelle adressé à la mairie.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur ALESSI Aldo. Il rappelle que cette montée constitue un événement sportif important pour la commune, valorisant l'engagement des bénévoles, dirigeants, éducateurs et joueurs, tout en contribuant au rayonnement de la commune.

Il explique que cette accession s'accompagne d'une hausse significative des charges de fonctionnement du club, notamment en raison des déplacements, de l'organisation des rencontres, des exigences en matière de sécurité, de communication, de matériel, ainsi que des frais liés à l'arbitrage et aux officiels. Il précise qu'alors que ces fonctions étaient auparavant assurées à titre bénévole, l'accession à ce niveau de compétition impose désormais la rémunération des officiels.

Monsieur Aldo ALESSI propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 100,00 euros qui couvrirait ces nouvelles dépenses.

Madame le Maire précise que cette subvention complémentaire accordée au titre de l'année 2026 revêt un caractère exceptionnel. Elle a pour objet d'accompagner l'association durant cette première année d'organisation à ce nouveau niveau de compétition et n'a pas vocation à être reconduite les années suivantes.

Madame le Maire soumet cette proposition au vote du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 100 € à l'association Coquelicot Lézatois afin de participer aux frais supplémentaires liés à la montée de l'équipe Seniors Garçons en championnat de Nationale 3, et autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POUR : 18 – *Madame CARRIERE Ghislaine, en sa qualité de membre du bureau du Coquelicot Lézatois, ne prend pas part au vote.*

12. PERSONNEL TITULAIRE - MODIFICATION DES HORAIRES DE TRAVAIL POUR LE SERVICE TECHNIQUE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'adapter temporairement les horaires de travail des agents du service technique durant la période estivale afin de tenir compte des épisodes de fortes chaleurs, tout en garantissant la continuité du service public.

Elle précise que cet aménagement concerne la période du 24 juin au 21 août 2026 inclus, avec des horaires fixés du lundi au vendredi de 6h00 à 13h00, sans modification de la durée hebdomadaire de travail des agents.

Madame le Maire rappelle que cette organisation est conforme à la réglementation en vigueur et qu'elle a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 juin 2026.

Elle indique également que, compte tenu des épisodes caniculaires survenus depuis le début du mois de juin, les agents ont bénéficié de cet aménagement d'horaires de manière anticipée, sous sa responsabilité. Elle précise toutefois que la mise en œuvre officielle de cette modification est intervenue au 29 juin 2026 et que la présente délibération vise à régulariser la procédure par la saisine du Comité Social Territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver l'aménagement temporaire des horaires des agents du service technique et autorise Madame le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à son application.

INFORMATIONS DIVERSES

- **OMBRIERES SALLE OMNISPORTS - SEE YOU SUN**

Monsieur CASTAGNÉ informe le conseil de l'entretien qui s'est tenu avec les chefs de projet concernant l'installation des ombrières sur le parking de la salle omnisports.

Il indique que l'implantation prévue des ombrières s'étend jusqu'à l'extrémité du terrain et ne prend donc pas en compte l'accès à la future salle de sport.

Il précise également que le projet initial prévoyait l'aménagement d'un boulodrome. Or, aucun boulodrome ne sera finalement réalisé sous les ombrières.

Monsieur CASTAGNÉ informe également avoir pris connaissance d'un courrier adressé en mars 2026 remettant en cause le projet de travaux. Il donne lecture de ce courrier.

Il indique avoir engagé des recherches afin de déterminer si ce courrier a été pris en considération dans le cadre de la poursuite ou de l'éventuel arrêt du projet.

Par ailleurs, dans la mesure où les ombrières produiront de l'énergie photovoltaïque, il a demandé qu'une étude soit réalisée afin d'évaluer les différentes possibilités de valorisation de cette production. Trois possibilités sont actuellement envisagées :

- la revente totale de l'électricité produite ;
- l'autoconsommation ;
- l'autoconsommation avec revente du surplus.

Il précise que l'objectif de cette étude est de disposer d'une vision claire des solutions techniquement et économiquement envisageables pour la commune.

Monsieur PEZÉ estime que la troisième solution serait la plus avantageuse. Il souligne que, si la revente constitue une possibilité, la salle omnisports étant principalement utilisée en soirée, l'autoconsommation présenterait également un intérêt pour la commune.

Monsieur CASTAGNÉ confirme que les trois hypothèses feront l'objet d'une étude afin de déterminer la solution la plus pertinente.

Monsieur MOROZZO souligne que le bail a été conclu au profit du promoteur et que la commune ne percevra qu'un loyer annuel de 100 €. Il observe que, dans ces conditions, le principal bénéfice pour la commune serait l'ombrage offert par les installations, sans autre retombée significative. Il interroge sur l'éventualité d'une remise en cause de principe sur le projet.

Monsieur CASTAGNÉ répond que le dossier est en cours d'étude et d'analyse afin d'en clarifier les différents aspects.

Madame le Maire ajoute qu'il est effectivement nécessaire d'obtenir une vision plus précise de ce dossier, plusieurs éléments du bail ayant été omis tandis que d'autres apparaissent erronés.

Monsieur CASTAGNÉ précise que les chefs de projet n'avaient pas connaissance du courrier adressé en mars 2026 contestant le projet de travaux.

- **<u>PROJET PHOTOVOLTAIQUE - LA BOULBENE</u>**

Monsieur PEZÉ demande où en est le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le site de La Boulbène ?

Monsieur CASTAGNÉ répond que le projet est actuellement à l'arrêt en raison de difficultés liées au raccordement au réseau électrique. Il précise que le coût du raccordement serait aujourd'hui trop élevé au regard des recettes attendues de la revente de l'électricité produite. Il ajoute que, lors de son dernier échange avec le chef de projet, celui-ci s'est montré pessimiste quant à l'aboutissement de l'opération, laquelle pourrait finalement être abandonnée.

Monsieur CASTAGNÉ indique également que la promesse de bail demeure valable jusqu'en novembre 2026.

Monsieur MOROZZO souligne que le tarif actuel de rachat de l'électricité n'est effectivement pas suffisamment avantageux pour assurer la viabilité économique du projet.

Monsieur PEZÉ fait part de sa déception face à l'issue envisagée de ce projet, qu'il considère regrettable pour la commune.

- **TRAVAUX – PLACE DE LA MAIRIE**

Monsieur CASTAGNÉ informe que l'entreprise Thomas et Danizan interviendra prochainement afin de procéder à un nouveau sablage de la place et d'appliquer un liant permettant de maintenir le sable en place.

Il précise que le responsable des travaux s'interroge sur l'origine des difficultés rencontrées au niveau de l'enrobé drainant. Plusieurs hypothèses sont envisagées, notamment un éventuel problème lors de la préparation du mélange, un dosage inadapté ou encore une difficulté liée au compactage.

Monsieur CASTAGNÉ indique qu'une des solutions envisagées consisterait à scarifier et retirer l'enrobé drainant existant afin de mettre en œuvre une nouvelle couche de revêtement.

Madame CARRIÈRE demande si le liant appliqué sur les pavés permettra toujours l'infiltration de l'eau.

Monsieur CASTAGNÉ répond qu'il s'agit d'un produit spécifique destiné à fixer le sable dans un premier temps et que celui-ci se dégradera progressivement avec le temps.

Monsieur ALESSI précise que, malgré l'application de ce liant, le revêtement conservera ses capacités drainantes.

Madame le Maire rappelle que les travaux font l'objet d'un suivi attentif afin de respecter les conditions d'attribution des subventions, notamment celles liées à la gestion et au drainage des eaux au cœur du village.

Monsieur REDINI s'interroge quant au choix d'un sable dont la taille des grains pourrait être trop fine.

Monsieur PEZÉ précise que le matériau utilisé est du GRENSOL.
Il rappelle également qu'un suivi de chantier est prévu pour une durée de deux ans à compter de la réception des travaux. Il demande pourquoi les interventions d'arrosage des plantations n'ont pas été réalisées.

Monsieur CASTAGNÉ confirme que cette prestation relève de l'entreprise Clarac et que le suivi est assuré. Il précise toutefois que les plantations ont fortement souffert des températures estivales. Il ajoute que l'arbre roi ainsi que les autres végétaux seront remplacés au cours de l'automne.

Monsieur CASTAGNÉ informe qu'à la suite des différents problèmes rencontrés lors des travaux réalisés sur la place, le règlement des factures est actuellement suspendu.

Madame le Maire précise que cette situation fait suite à une demande de l'Architecte des Bâtiments de France, qui a constaté que les travaux réalisés ne correspondaient pas au permis d'aménager validé par son service.

Monsieur CASTAGNÉ ajoute que le dossier est en cours de régularisation et qu'un permis d'aménager modificatif sera prochainement déposé.

Monsieur PEZÉ estime que cette problématique aurait dû être anticipée et prise en compte par l'architecte dès le début du projet.

Monsieur CASTAGNÉ informe que ces travaux demeurent une source d'inquiétude, tant pour la commune que pour les services du SDIAU. Il indique toutefois que la situation a désormais été recadrée.

Madame le Maire ajoute que les plaques installées autour de l'arbre roi ont été modifiées, le graphisme initialement retenu présentant un risque pour la sécurité. En effet, la dimension des ouvertures était source d'accident, et les bords saillants des plaques représentaient un danger. Face à ce risque jugé trop important, des treillis métalliques ont été soudés afin de combler les ouvertures et de sécuriser l'aménagement.

Monsieur CASTAGNÉ informe que le nouveau monument aux morts est devenu un espace de jeu pour les enfants.

Monsieur PEZÉ précise que l'ancien monument rencontrait déjà ce type de situation.

Monsieur CASTAGNÉ indique que des traces de rouille apparaissent sur la pierre constituant le socle du monument. Afin de résoudre ce problème, il informe que madame MAGNET Béatrice s'est rapprochée de l'artisan, qui lui a transmis les références du produit adéquat.

Monsieur ALESSI s'interroge sur le fait que le deuxième perron n'ait pas été modifié.

Monsieur PEZÉ répond que cela s'explique par l'absence de marches sur ce second perron et que l'architecte n'avait pas jugé nécessaire d'intervenir. Il reconnaît toutefois qu'au regard du résultat final, cette décision aurait finalement mérité d'être reconsidérée.

Monsieur CASTAGNÉ rappelle que Madame l'Architecte des Bâtiments de France est venue effectuer une visite de présentation à la suite de l'installation de la nouvelle équipe municipale et a pu constater que les marches de la mairie avaient été modifiées, alors même qu'elles sont classées au titre des Monuments historiques.

Madame CARRIÈRE interroge sur cette situation, Madame l'Architecte des Bâtiments de France ayant pourtant validé le projet.

Madame le Maire répond que Madame l'Architecte des Bâtiments de France a également été surprise de constater que les travaux réalisés ne correspondaient pas au projet qui avait été validé par ses services.

Madame le Maire confirme que l'inauguration du site aura bien lieu après la réception définitive des travaux.

- **LA POSTE – JOURS DE FERMETURE**

Monsieur PEZÉ informe avoir été informé de la fermeture du bureau de poste durant le mois d'août.

Madame le Maire confirme cette information et précise que cette fermeture temporaire est liée à la gestion des absences des agents pendant la période des congés estivaux.

Madame le Maire indique qu'un courrier recommandé avec accusé de réception a été adressé à la direction afin de faire part du désaccord de la commune de LEZAT concernant ces jours de fermeture.

Elle ajoute qu'un entretien a également eu lieu avec Monsieur le Directeur en charge du maillage territorial, afin d'évoquer l'avenir du bureau de poste de LEZAT. Elle précise qu'à cette occasion, il a clairement été indiqué qu'il ne serait pas acceptable pour la commune d'envisager de nouvelles périodes de fermeture de cette nature, et encore moins une fermeture définitive du bureau.

Monsieur PEZÉ indique qu'il s'agit d'une première dans l'histoire du bureau de poste de LEZAT, celui-ci n'ayant jamais connu de fermeture de cette nature auparavant.

Monsieur CASTAGNÉ ajoute que le bureau de poste du FOSSAT sera fermé durant les douze premiers jours du mois d'août, avant que la fermeture ne concerne ensuite celui de LEZAT.

Madame le Maire rappelle que la commune, sous le mandat de Monsieur COURNEIL, œuvre depuis plusieurs années pour préserver le maintien du bureau de poste de LEZAT. Elle ajoute qu'elle ne peut faire de promesses, mais que son équipe mettra tout en œuvre pour assurer la pérennité et le maintien de ce service postal sur la commune.

- **LA HALLE**

Madame CARRIÈRE informe avoir été sollicitée sur le marché concernant un projet de fermeture totale ou partielle de la halle. Elle précise qu'elle a répondu qu'elle n'était pas décisionnaire sur ce sujet, mais qu'elle s'était engagée à relayer cette demande lors de la séance du Conseil Municipal.

Madame le Maire indique que les réunions du Conseil Municipal sont précisément l'occasion d'échanger sur ce type de proposition et relayer les demandes des administrés.

Madame le Maire précise qu'une rencontre avec Madame l'Architecte des Bâtiments de France est prévue fin septembre ou début octobre afin d'échanger sur les différents projets envisagés pour la commune. La question de la fermeture de la halle pourra ainsi être abordée dans ce cadre.

Madame le Maire souligne toutefois que, préalablement à toute décision, il conviendra de recueillir l'avis des différents acteurs concernés, notamment celui des commerçants présents sur le marché hebdomadaire du samedi.
Elle ajoute qu'une commission sera mise en place dans les prochaines semaines afin d'étudier cette question.

Monsieur ALESSI indique avoir déjà identifié un projet de fermeture de la halle dans un ancien programme électoral.

Madame le Maire estime qu'une fermeture vitrée de la halle pourrait constituer un aménagement particulièrement intéressant.

Madame MAGNET considère toutefois qu'une telle solution serait dommageable pour le caractère du lieu et soumet l'idée d'installation de bâches transparentes amovibles, qui pourraient être déployées en fonction des conditions météorologiques.

Monsieur REDINI rappelle qu'auparavant, des panneaux en bois amovibles étaient installés.

Madame le Maire ajoute que la fermeture de la halle permettrait également d'en diversifier les usages, notamment pour accueillir des expositions ou d'autres manifestations. Elle précise que cette réflexion devra être approfondie.

- **LA STATUE DE SAINT ANTOINE**

Madame CARRIÈRE demande des précisions concernant l'affaire relative à la statuette de Saint Antoine.

Madame le Maire indique qu'elle n'a pas déposé plainte à l'encontre de Monsieur l'Abbé JORDANA.
Elle confirme toutefois la disparition de la statue, en précisant que la grille n'a pas été forcée. Sur les conseils de Madame SAINT MARTIN, elle a décidé de déposer plainte « contre X » afin de permettre aux services compétents d'avoir accès aux différentes ventes de ce type d'objet et de faciliter les recherches dans le cadre de l'enquête.

Madame le Maire profite de cette intervention pour annoncer qu'un inventaire sera réalisé le 22 juillet 2026, en présence de Madame GAITTE Véronique, afin de recenser l'ensemble des éléments présents dans la sacristie.

Elle précise que les clés lui seront remises en main propre et indique avoir demandé la restitution de toutes les clés détenues par les différentes personnes ayant accès à l'église.

Cette démarche permettra ensuite d'établir une liste des détenteurs de clés et de responsabiliser chacun quant à l'ouverture et à la fermeture de l'église.

Madame le Maire ajoute qu'il est important que l'église reste ouverte en journée.

Madame CARRIERE demande ce qu'il advient de la grange des pénitents et précise que de nombreux objets y sont entreposés.

Monsieur REDINI répond qu'elle contient notamment les éléments de la crèche, des sièges ainsi que des prie-Dieu. Il en profite pour signaler qu'un prie-Dieu avait été momentanément déplacé, Monsieur l'Abbé JORDANA l'ayant emprunté lors de la venue d'un Abbé de Paris. Celui-ci se trouvait dans sa chambre et, après son départ, Monsieur l'Abbé JORDANA lui avait demandé de le remettre à sa place. Il dément ainsi la rumeur selon laquelle un prie-Dieu aurait été volé.

Madame MAGNET propose que les clés de l'Eglise soient confiées à une seule personne plutôt qu'à plusieurs détenteurs.

Monsieur MOROZZO demande si la statuette a une valeur marchande.

Madame MAGNET répond que cette statue est classée et date du XVIe siècle. Elle rappelle également qu'elle avait déjà été volée en 2015.

Monsieur MOROZZO confirme cette information, indiquant se souvenir d'avoir vu un article à ce sujet à cette période.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h05.

Elle informe les membres du Conseil Municipal que la prochaine séance se tiendra au cours du mois de septembre. À cette occasion, le règlement intérieur du Conseil Municipal sera soumis à l'examen de l'assemblée.

Monsieur CASTAGNÉ souhaite de bonnes vacances à l'ensemble des membres présents.

Secrétaire de séance :

Mme Véronique ARNAUDÉ

